

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 20 avril 2010, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

NOTE : Madame Anne-Marie Piché CA, auditeur, de la firme Piché Ethier Lacroix CA inc. présente à la population un sommaire du rapport financier de la Municipalité de Val-des-Monts, incluant le rapport de ladite firme et ce, pour l'exercice terminé au 31 décembre 2009. Ledit rapport démontre un excédent de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 816 388 \$.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Jacques Laurin, conseiller du district électoral numéro trois, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » dispositions relatives aux définitions et à l'affichage.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Jacques Laurin
Conseiller

10-04-106

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR –
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL – 20 AVRIL 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en retirant l'item suivant :

- ✓ Item 8.2 : Pour retenir les services temporaires de monsieur Gilles Boudreau à titre d'inspecteur en bâtiment – Service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-107 **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU
6 AVRIL 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 6 avril 2010, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-108 **POUR ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO
00-01-007 AUX FINS DE NOMMER LES INSPECTEURS
RESPONSABLES – APPLICATION DE LA LOI SUR LE TABAC –
AVISER LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté, le 17 juin 1998, la Loi sur le tabac et que la date d'entrée en vigueur des mesures interdisant de fumer est le 17 décembre 1999;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 janvier 2000, la résolution portant le numéro 00-01-007, aux fins de nommer les inspecteurs responsables de l'application de la Loi sur le tabac dans la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité de voir au respect de la Loi à titre de propriétaire et gestionnaire d'un lieu où on accueille le public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1er avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective, à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) et ce, pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 00-01-007.
- ✓ Avise le ministère de la Santé et des Services sociaux, conformément à la Loi sur le tabac, que la Municipalité de Val-des-Monts n'a aucun représentant pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de la Loi sur le tabac.
- ✓ Avise le ministère de la Santé et des Services sociaux que la Municipalité de Val-des-Monts a procédé :
 - Aux affichages requis dans tous les édifices municipaux et publics
 - À la mise en place de la directive administrative DA-DG-006 – Loi sur le tabac pour tout son personnel
 - À remettre aux organismes et autres les textes de loi pertinents lors de la location de salles ou lors d'activités
 - À publiciser sur son site Internet la section de la Loi sur le tabac
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, audit Ministère toutes plaintes visant le respect de ladite Loi.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-109

POUR APPUYER LA DEMANDE DE MESDAMES NINON HOTTE, JULIE GRAVELLE ET MONSIEUR JEAN TOURANGEAU CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES DE BELL CANADA À LEURS RÉSIDENCES SISES AUX 179 ET 201, CHEMIN SAINT-CHARLES

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS la Municipalité de Val-des-Monts appuie mesdames Ninon Hotte, Julie Gravelle et monsieur Jean Tourangeau dans leurs démarches aux fins d'obtenir de Bell Canada le raccordement des services téléphoniques à leurs résidences, sises au 179 et au 201, chemin Saint-Charles.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-110

POUR ACCEPTER LE RAPPORT ANNUEL ET BILAN DES RÉALISATIONS 2009 DU COMITÉ SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité Santé Sécurité au Travail de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session de son Comité, tenue le 25 mars 2010, la résolution portant le numéro CSST-10-03-25-009, aux fins d'accepter son rapport annuel et bilan des réalisations 2009.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte le rapport annuel et bilan des réalisations 2009 du Comité Santé Sécurité au Travail de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-111

POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal, créer des comités permanents ou spéciaux qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs et Culture, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;

CONSIDÉRANT l'article 61 du règlement de régie interne, le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale sont d'office membres de tous les comités créés par voie de résolution du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 17 février 2009, la résolution portant le numéro 09-02-051, aux fins d'abroger et remplacer à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 08-09-300 – Pour nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 novembre 2009, la résolution portant le numéro 09-11-284, aux fins d'abroger et remplacer à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 09-02-051 – Pour nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 mars 2010, la résolution portant le numéro 10-03-082, aux fins d'abroger et remplacer à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 09-11-284 – Pour nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

10-04-111

PAR CES MOTIFS ce Conseil forme, conformément à l'article 82 du Code municipal, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, savoir :

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
Comité général ou plénier du Conseil	⇒ La Secrétaire-trésorière et Directrice générale et tous les responsables des services municipaux	⇒ Tous les membres du Conseil municipal	Prendre des orientations ou des décisions sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la session du Conseil. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière du schéma de prévention incendies, des orientations et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
Comité des mandats	⇒ La Secrétaire-trésorière et Directrice générale et le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint	⇒ Monsieur le conseiller Jules Dagenais ⇒ Monsieur le conseiller Bernard Mailhot	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal relativement aux dossiers problématiques des services municipaux.
Comité des Travaux publics	⇒ Jean-François Grandmaitre, ing., directeur du service des Travaux publics, et secrétaire du Comité	⇒ Monsieur le conseiller Michel Nadon	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de voirie, d'entretien, de réparations et de construction de chemins municipaux, d'installation d'enseignes sécuritaires et de signalisation, de luminaires, d'acquisition de véhicules, de réglementation.
Comité des Finances	⇒ Madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances, et secrétaire du Comité ⇒ Bureau de la Directrice générale	⇒ Monsieur le conseiller Jules Dagenais	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de finances municipales, incluant les politiques et règlements ayant une incidence financière, préparer et soumettre les prévisions budgétaires, états financiers et rapports requis soumettre les recommandations pour les octrois aux organismes, associations, athlètes sportifs en matière des arts, du milieu récréatif, culturel et autres. Proposer des politiques visant le soutien financier des organismes. Voir à l'application du règlement instituant le fonds de pension et tout ce qui concerne les conventions collectives.

Comité des Loisirs et de la Culture	⇒ Madame Julie Dagenais, directrice du service des Loisirs et de la Culture, et secrétaire du Comité	⇒ Monsieur le conseiller Gaétan Thibault	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de loisir et de culture, jouer un rôle de dispensateur de services en loisirs, de concertation et de soutien vis-à-vis les organismes du milieu.</p> <p>Effectuer avec le bureau de la Directrice générale le suivi du plan d'action et des questions reliées à la famille.</p>
Comité Consultatif d'urbanisme	⇒ Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et secrétaire du Comité	⇒ Monsieur le conseiller Jacques Laurin	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, effectuer des études en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine.</p>
Comité Consultatif en environnement	⇒ Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et secrétaire du Comité	⇒ Monsieur le conseiller Bernard Mailhot	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l'environnement, voir à évaluer le contenu du plan d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir à évaluer le contenu des règlements d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir participer activement à l'élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.</p>
Comité des Ressources humaines	⇒ Monsieur Julien Croteau, directeur des ressources humaines, des communications, secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ⇒ Bureau de la Directrice générale	⇒ Monsieur le conseiller Jules Dagenais	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conventions collectives, de la formation du personnel.</p>
Comité Corporation de la Caverne Lafèche inc.	⇒ Bureau de la Directrice générale	⇒ Monsieur le conseiller Jules Dagenais ⇒ Monsieur le conseiller Roland Tremblay	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la Corporation de la Caverne Lafèche inc., faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et décisions prises par la Corporation et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.</p>

Comité Association récréative de Val-des-Monts	⇒ Bureau de la Directrice générale	⇒ Monsieur le conseiller Michel Nadon ⇒ Madame Patricia Fillet, directrice générale	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et décisions prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
Comité – Fédération des Lacs	⇒ Direction générale ⇒ Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	⇒ Monsieur le conseiller Jacques Laurin	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité des Lacs, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et décisions prises par le Comité et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis. Travailler en collaboration avec la Fédération et le bureau de la Directrice générale pour les projets, au préalable, approuvés par la Municipalité.
Comité Société de transport La Pêche (Transport adapté)	⇒ Madame Julie Dagenais, directrice du service des Loisirs et de la Culture	⇒ Monsieur le conseiller Gaétan Thibault	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et décisions prises par le Comité et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
Mariage civil ou union civile	⇒ Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, les services du Secrétariat, des Finances, de la Taxation, des Loisirs et de la Culture, et de l'Environnement et de l'Urbanisme	⇒ Monsieur le conseiller Bernard Mailhot	Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.

COMITÉS AD HOC			
Comité de revitalisation, du développement socio-économique et récréo-touristique	⇒ Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ⇒ Madame Julie A. Bernard, agente à la planification et à la revitalisation ⇒ Bureau de la Directrice générale	⇒ Monsieur le conseiller Roland Tremblay	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de revitalisation et de développement socio-économique pour l'ensemble du territoire de la Municipalité et ce, en fonction des objectifs et des orientations donnés par les membres du conseil municipal en collaboration avec les divers services impliqués dans l'élaboration du programme de revitalisation et du développement socio-économique en vue d'améliorer la qualité de vie des Montvalois et Montvaloises et en vue d'augmenter la qualité et la quantité des services offerts sur le territoire de la Municipalité.

10-04-111

NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
Comité – Politique familiale	⇒ Madame Julie Dagenais, directrice du service des Loisirs et de la Culture, et secrétaire du Comité	⇒ Monsieur le conseiller Gaétan Thibault	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en tant que responsable des questions relatives à la famille.

Conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 579-05, article 61, Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale font parties d'office de tous les comités.

Cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 10-03-082.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-112

POUR ACCEPTER LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS – 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, la Direction générale et l'équipe des directeurs se sont rencontrés à plusieurs reprises pour préparer la planification stratégique de Val-des-Monts, sous le thème « Val-des-Monts orientée vers le citoyen », pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, déposera au cours du mois de novembre de chaque année un rapport à la population pour les informer du développement et du suivi de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'effectuer les suivis appropriés, par le biais d'un plan d'action, est confié au bureau de la Direction générale.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil.

- ✓ Accepte la planification stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2010 à 2013.
- ✓ Autorise le bureau de la Directrice générale à faire le nécessaire pour publiciser et faire connaître à la population Montvaloise ladite planification.
- ✓ Mandate le bureau de la Directrice générale à effectuer les suivis appropriés, par le biais d'un plan d'action, en conformité avec les orientations stratégiques adoptées par les membres du Conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 à 2013.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-113

POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DE LA MISE EN CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS – PRIX INNOVATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL 2010 – OUTAOUAIS – 9 NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec sollicite, à chaque année, des candidatures afin de faire connaître les initiatives des milieux de travail pour prévenir les accidents et les maladies du travail et qu'une soirée gala aura lieu, le 9 novembre 2010, dans la région de l'Outaouais, pour décerner des prix aux lauréats sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts a mis en place une directive d'opération sécuritaire « DOS-SI-026 » concernant la capacité d'intervention sur une scène d'incendie aux fins d'assurer une intervention efficace et sécuritaire des intervenants présents;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Santé Sécurité au Travail de Val-des-Monts recommande aux membres du Conseil municipal que la Municipalité de Val-des-Monts dépose sa candidature dans le cadre des Prix innovation en santé et sécurité du travail 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à déposer la candidature de la Municipalité de Val-des-Monts, auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, concernant la directive d'opération sécuritaire émise « DOS-SI-026 » par le service de Sécurité incendie, concernant la capacité d'intervention sur une scène d'incendie aux fins d'assurer une intervention efficace et sécuritaire des intervenants présents.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la candidature de la Municipalité de Val-des-Monts est retenue, à nommer les personnes qui assisteront à la remise des Prix innovation en santé et sécurité du travail devant avoir lieu le 9 novembre 2010 dans la région de l'Outaouais.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, advenant que la Municipalité de Val-des-Monts remporte un prix lors du gala régional, à nommer les personnes qui assisteront au gala national qui aura lieu en 2011.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire, s'il y a participation, pour effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus. Un rapport des dépenses concernant les frais encourus devra être déposé à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10-04-114

POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES – ABAT-POUSSIÈRE – SOUMISSION NUMÉRO 10-02-24-004 – ANNÉES 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture d'abat-poussière et ce, pour la période du 20 avril 2010 au 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du cahier des charges, section clauses et conditions générales, stipule, entre autres, que le Conseil municipal se réserve le droit de diviser la commande en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité.

10-04-114

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les soumissions en provenance des compagnies suivantes, en se prévalant de l'article 11 du cahier des charges et ce, comme étant des soumissions conformes reçues aux prix les plus avantageux pour la Municipalité, pour la fourniture d'abat-poussière, savoir :
 - Les Entreprises Bourget inc., sise au 96, chemin Delangis, St-Paul de Joliette (Québec) J0K 3E0, pour les saumures naturelles (AP-20) aux prix indiqués à la soumission portant le numéro 10-02-24-004.
 - Multi Routes inc., sise au 11415, 6^e Avenue, R.D.P., Montréal (Québec) H1E 1R8, pour le chlorure de calcium liquide et le chlorure de magnésium aux prix indiqués à la soumission portant le numéro 10-02-24-004.
 - Sel Warwick inc., sise au 5, rue Boutet, Victoriaville (Québec) G6P 8T6, pour le chlorure de calcium solide en flocons aux prix indiqués à la soumission portant le numéro 10-02-24-004.
- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission).
- ✓ Informe les soumissionnaires acceptés que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les contremaîtres par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-115

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – FOURNITURE DE
LAMES DE NIVELEUSES ET CHASSE-NEIGE – SOUMISSION
NUMÉRO 10-02-024-007 – ANNÉES 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture de lames de niveleuse et de chasse-neige et ce, pour la période du 20 avril 2010 au 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-007;

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie Creighton Rock Drill, sise au 174, René Clément, Papineauville (Québec) J0V 1R0, s'avère la plus basse soumission conforme reçue pour l'ensemble des types de lames soumissionnées.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la soumission en provenance de la compagnie Creighton Rock Drill, sise au 174, René Clément, Papineauville (Québec) J0V 1R0, comme étant la plus basse soumission conforme reçue pour l'ensemble des types de lames soumissionnées et ce, suivant les prix indiqués à la soumission portant le numéro 10-02-24-007.

10-04-115

- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission) et que les quantités peuvent être augmentées ou diminuées.
- ✓ Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les contremaîtres par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-116

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – FOURNITURE D'ESSENCE ORDINAIRE PRISE À LA STATION SERVICE – SOUMISSION NUMÉRO 10-02-24-013 – ANNÉES 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions par invitation pour la fourniture d'essence ordinaire prise à la station service et ce, pour la période du 20 avril 2010 au 20 avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a fait connaître ses prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-013, savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	LOCALISATION (SECTEUR)	ESCOMPTE ACCORDÉ
Marché alimentaire R. Tessier inc. (Esso) 1019, route Principale Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4	Saint-Pierre	Essence ordinaire sans plomb : - 1 % /litre sur le prix affiché Carburant diesel : - 1 % /litre sur le prix affiché

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue pour les secteurs de Perkins et de Poltimore.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la soumission en provenance de la compagnie Marché alimentation R. Tessier inc. (Esso), sise au 1019, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4, pour la fourniture d'essence ordinaire prise à la station service, pour le secteur « Saint-Pierre » comme étant la seule soumission conforme reçue au prix affiché à la pompe moins un escompte de 1 %.
- ✓ Autorise les divers services concernés à procéder à l'achat d'essence, pris à la station service, selon les besoins de la Municipalité et selon les fournisseurs disponibles dans les secteurs de Perkins et de Poltimore, puisqu'aucune soumission n'a été reçue pour ces secteurs respectifs, et que le prix sera celui affiché à la pompe.
- ✓ Mentionne que les prix ci-haut indiqués sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission). Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-117

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – SERVICE DE FORAGE ET DYNAMITAGE - SOUMISSION NUMÉRO 10-02-24-006 - ANNÉES 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture de services de forage et dynamitage et ce, pour la période du 20 avril 2010 au 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-006;

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie Dynamitage Ritchie, sise au 1290, Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9, s'avère être la soumission la plus avantageuse pour la Municipalité pour la fourniture de services de forage et dynamitage, mais que l'attestation d'employeur en règle auprès de la CSST n'a pas été transmise et que le certificat d'assurance doit être renouvelé le 21 avril 2010;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la soumission en provenance de la compagnie Dynamitage Ritchie, sise au 1290, Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9, pour la fourniture de services de forage et dynamitage, suivant les prix unitaires et tarifs forfaitaires indiqués dans un rapport, faisant partie des présentes et ce, selon le choix de la Municipalité et les types de travaux effectués, le tout sous réserve que le soumissionnaire fournisse l'attestation d'employeur en règle auprès de la CSST et le renouvellement de son certificat d'assurance.
- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission).
- ✓ Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les contremaîtres par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-118

POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIE LOURDE (RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS) – SOUMISSION NUMÉRO 10-02-24-015 - ANNÉES 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la location d'équipements et de machinerie lourde (Répertoire des fournisseurs) et ce, pour la période du 20 avril 2010 au 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-015;

CONSIDÉRANT QU'aucun soumissionnaire n'a soumis tous les documents requis au cahier des charges;

10-04-118

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du cahier des charges, section clauses et conditions générales, stipule, entre autres, que le Conseil municipal se réserve le droit de diviser la commande en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le répertoire de fournisseurs d'équipements et de machinerie lourde en provenance des compagnies présentées dans le rapport, faisant partie de la présente, et ce, suivant les prix indiqués à la soumission portant le numéro 10-02-24-015, sous-réserve que les soumissionnaires fournissent les documents manquants avant la location de l'équipement ou de la machinerie lourde, faute de quoi, aucun équipement ne sera loué de ceux-ci.
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à louer les équipements et la machinerie lourde à partir des fournisseurs inscrits au répertoire, le tout en fonction des besoins exprimés par la Municipalité, tout en tenant compte des prix, de la disponibilité, de la capacité ainsi que de la qualité des équipements énumérés au tableau annexé aux présentes, de la façon la plus avantageuse pour la Municipalité.
- ✓ Mentionne que pour les équipements et la machinerie lourde pour lesquels il n'y a pas eu de soumission reçue, le service des Travaux publics pourra, en fonction de ses besoins, demander des soumissions par invitation, tout en tenant compte des prix et de la disponibilité et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission).
- ✓ Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les chefs d'équipes par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-119

**POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES – ENROBÉ
BITUMINEUX À CHAUD GB-20, ESG-14, ESG-10, EC-10, EC-5 À
FROID ET RÉSIDUS DE PLANAGE – SOUMISSION NUMÉRO
10-02-24-009 - ANNÉES 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture d'enrobé bitumineux et ce, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du cahier des charges, section clauses et conditions générales, stipule, entre autres, que le Conseil municipal se réserve le droit de diviser la commande en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les soumissions en provenance des compagnies suivantes et ce, en se prévalant de l'article 11 du cahier des charges pour la fourniture d'enrobé bitumineux, savoir :
 - Construction DJL inc., sise au 20, Émile-Bond, Gatineau (Québec) J8Y 3M7 et ce, aux prix indiqués à la soumission portant le numéro 10-02-24-009.

10-04-119

- Construction Edelweiss, sise au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0 et ce, aux prix indiqués à la soumission portant le numéro 10-02-24-009.
- Pavage Coco (Coco Paving Inc.) sise au 636, chemin Klock, CP 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9 et ce, aux prix indiqués à la soumission portant le numéro 10-02-24-009.
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à procéder à l'achat de l'enrobé bitumineux pour réparations, le tout en fonction des besoins exprimés par la Municipalité, tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et du secteur, le tout tel qu'énuméré dans un rapport, faisant partie des présentes, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Municipalité.
- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission).
- ✓ Informe les soumissionnaires acceptés que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les contremaîtres par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-120

POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES – FOURNITURE DE GRAVIER, PIERRE CONCASSÉE ET TOUT VENANT (RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS) – SOUMISSION NUMÉRO 10-02-24-011 – ANNÉES 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture de gravier, pierre concassée et tout venant (Répertoire des fournisseurs) et ce, pour la période du 20 avril 2010 au 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du cahier des charges, section clauses et conditions générales, stipule, entre autres, que le Conseil municipal se réserve le droit de diviser la commande en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les soumissions en provenance des compagnies qui figurent dans un rapport, faisant partie des présentes et ce, en se prévalant de l'article 11 du cahier des charges pour la fourniture de gravier ou pierre concassée et tout venant.
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à procéder à l'achat de gravier, pierre concassée et tout venant (Répertoire des fournisseurs), le tout en fonction des besoins exprimés par la Municipalité, tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et du secteur, le tout tel qu'indiqué dans un rapport, faisant partie des présentes, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Municipalité.
- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission).
- ✓ Informe les soumissionnaires acceptés que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les contremaîtres par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-121

**POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES – FOURNITURE DE SABLE ET PIERRE TAMISÉS « GRANULAT ABRASIF D'HIVER »
SOUMISSION NUMÉRO 10-02-24-010 – ANNÉES 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture de sable et pierre tamisés « Granulat pour abrasif d'hiver » et ce, pour la période du 20 avril 2010 au 20 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du cahier des charges, section clauses et conditions générales, stipule, entre autres, que le Conseil municipal se réserve le droit de diviser la commande, par type d'opération ou par secteur d'opération, en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir dudit article afin de retourner en soumission pour la fourniture de sable tamisé pour le Garage Oakley-Carey

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les soumissions en provenance des compagnies Gestion Danis & Frères, sise au 60, chemin La Pêche, Val-des-Monts (Québec) J8N 4A6 (Garage Poltimore) et Lafarge Canada Inc. sise au C.P. 29, Gatineau (Québec) J9H 5E4 (Garage Déziel) et ce, en se prévalant de l'article 11 du cahier des charges pour la fourniture de sable tamisé « Abrasif d'hiver » et Michel Lacroix Const. Inc., sise au 67, route 105, Maniwaki (Québec) J9E 3A9 (Garage Oakley-Carey) et Construction Edelweiss, sise au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0 (Garages Déziel et Poltimore) et ce, en se prévalant de l'article 11 du cahier des charges pour la fourniture de pierre tamisée « Abrasif d'hiver ».
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à procéder à l'achat de sable et pierre tamisés « Granulat pour abrasif d'hiver », le tout en fonction des besoins exprimés par la Municipalité, tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et du secteur, le tout tel qu'énuméré dans un rapport, faisant partie des présentes, de la façon la plus avantageuse pour la Municipalité.
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à faire le nécessaire pour retourner en appel d'offres concernant la fourniture de sable tamisé pour le secteur de Perkins (Garage Oakley-Carey).
- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission).
- ✓ Informe les soumissionnaires acceptés que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les chefs d'équipes par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-122

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
FOURNITURE DE GAZ PROPANE – SOUMISSION
NUMÉRO 10-02-24-012 – ANNÉES 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture de gaz propane et ce, pour la période du 20 avril 2010 au 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-012, mais qu'aucun d'entre eux n'a soumis tous les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie Budget Propane (1998) inc., sise au 1211, Odile D'Aoust, Gatineau (Québec) J8M 1Y7, s'avère la soumission la plus avantageuse pour la Municipalité, pour la fourniture de gaz propane.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la soumission en provenance de la compagnie Budget Propane (1998) inc., sise au 1211, Odile D'Aoust, Gatineau (Québec) J8M 1Y7 et ce, comme étant la soumission la plus avantageuse pour la Municipalité, pour la fourniture de gaz propane, sous réserve que le soumissionnaire transmette les fiches signalétiques du produit, faute de quoi aucun achat ne sera effectué.
- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission).
- ✓ Informe le soumissionnaire que les livraisons seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les contremaîtres par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-123

**POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES -
FOURNITURE DE GRAISSE, LUBRIFIANT ET ANTIGEL
(LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT) - SOUMISSION
NUMÉRO 10-02-24-014 – ANNÉES 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture de graisses, lubrifiants et antigel (liquide de refroidissement) et ce, pour la période du 20 avril 2010 au 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-014;

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie W.O. Stinson & Son Ltd., sise au 4726, rue Bank, Ottawa (Ontario) K1T 3W7, s'avère la plus basse soumission reçue pour la fourniture des huiles hydrauliques et des lubrifiants à moteur diesel, mais qu'elle n'incluait pas les fiches techniques et signalétiques, tel que prévu à l'article 4.2 des clauses spéciales;

10-04-123

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie Les Industries CD, sise au 703, boul. St-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A7, s'avère la plus basse soumission conforme reçue pour la fourniture des lubrifiants de différentiels, des lubrifiants de transmission et de l'antigel;

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie Les Huiles H.L.H., sise au 218, McDougall, Maniwaki (Québec), J9E 1V6 s'avère la plus basse soumission conforme reçue pour la fourniture des graisses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du cahier des charges, section clauses et conditions générales, stipule, entre autres, que le Conseil se réserve le droit de diviser la commande en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les soumissions en provenance des compagnies suivantes et énumérées dans un rapport, faisant partie des présentes et ce, en se prévalant de l'article 11 du cahier des charges, savoir :
 - W.O. Stinson & Son Ltd., sise au 4726, rue Bank, Ottawa (Ontario), K1T 3W7, pour la fourniture des huiles hydrauliques et des lubrifiants à moteur diesel et ce, aux prix étant indiqués dans un tableau faisant partie des présentes, sous réserve que le soumissionnaire soumette les documents manquants, soit les fiches techniques et signalétiques, tel que prévu à l'article 4.2 des clauses spéciales.
 - Les Industries CD, sise au 703, boul. St-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A7, pour la fourniture des lubrifiants de différentiels, des lubrifiants de transmission et de l'antigel et ce, aux prix étant indiqués dans un tableau faisant partie des présentes.
 - Les Huiles H.L.H., sise au 218, McDougall, Maniwaki (Québec) J9E 1V6, pour la fourniture des graisses et ce, aux prix étant indiqués dans un tableau faisant partie des présentes.
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à procéder à l'achat de graisses, lubrifiants, huiles et antigel au fur et à mesure des besoins de la Municipalité.
- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, sont valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat (Article 15 de ladite soumission) et que les quantités peuvent être augmentées ou diminuées.
- ✓ Informe les soumissionnaires acceptés que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les contremaîtres par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2010 et 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-124

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – FOURNITURE DE SERVICE DE MARQUAGE DE LIGNES – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 18 783,40 \$ « EXCLUANT LES TAXES » – SOUMISSION NUMÉRO 10-02-24-008 – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture de service de marquage de lignes pour la Municipalité de Val-des-Monts et ce, pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-008, savoir :

10-04-124

Soumissionnaires	Marquage Multi Lignes		Construction Edelweiss		Lignco Sigma inc.	
	Prix unitaire	Prix total	Prix unitaire	Prix total	Prix unitaire	Prix total
Lignes axiales simples	185,00 \$	8 994,70 \$	308,00 \$	14 974,96 \$	217,00 \$	10 550,54 \$
Lignes d'arrêt,	20,00 \$	1 000,00 \$	27,50 \$	1 375,00 \$	25,00 \$	1 250,00 \$
Traverse scolaire	100,00 \$	200,00 \$	110,00 \$	220,00 \$	140,00 \$	280,00 \$
Zones scolaires	150,00 \$	300,00 \$	110,00 \$	220,00 \$	45,00 \$	90,00 \$
Flèches blanches	50,00 \$	200,00 \$	33,00 \$	132,00 \$	25,00 \$	100,00 \$
Total secteur Sud		10 694,70 \$		16 921,96 \$		12 270,54 \$

Soumissionnaires	Marquage Multi Lignes		Construction Edelweiss		Lignco Sigma inc.	
	Prix unitaire	Prix total	Prix unitaire	Prix total	Prix unitaire	Prix total
Lignes axiales simples	185,00 \$	6 848,70 \$	308,00 \$	11 402,16 \$	217,00 \$	8 033,34 \$
Lignes d'arrêt,	20,00 \$	640,00 \$	37,50 \$	880,00 \$	25,00 \$	800,00 \$
Zones scolaires	150,00 \$	600,00 \$	110,00 \$	440,00 \$	45,00 \$	180,00 \$
Total secteur Nord		8 088,70 \$		12 722,16 \$		9 013,34 \$

Total secteurs Sud & Nord		18 783,40 \$		29 644,12 \$		21 283,88 \$
--------------------------------------	--	---------------------	--	---------------------	--	---------------------

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie Marquage Multi Lignes s'avère la plus basse soumission conforme reçue.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la soumission en provenance de la compagnie Marquage Multi Lignes, sise au 700, rue Principale, Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, au montant de 18 783,40 \$ « Excluant les taxes » et ce, pour le marquage de lignes pour l'année 2010.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 18 783,40 \$ « Excluant les taxes » et autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à effectuer les paiements.
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à procéder au marquage de lignes dans les secteurs Sud et Nord de la Municipalité de Val-des-Monts et ce, suivant les spécifications indiquées dans la soumission portant le numéro 10-02-24-008.
- ✓ Souligne que les achats s'effectueront par l'entremise de bons de commande.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-320-00-521	20 262,59 \$	Entretien et réparation des infrastructures
54-134-91-000	939,17 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-125

**POUR REFUSER LE SOUMISSIONNAIRE –
PNEUS NEUFS ET RECHAPÉS ET SERVICE DE
RÉPARATION – SOUMISSION NUMÉRO 10-02-24-016 –
ANNÉES 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé des soumissions, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du vendredi 19 mars 2010, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, entre le 19 mars et le 9 avril 2010, pour la fourniture de pneus neufs et rechapés et service de réparation et ce, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a fait connaître ses prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 10-02-24-016, à savoir :

- ✓ Service de pneus Lavoie, sis au 266, St-Louis, Gatineau (Québec) J8P 2B3

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics ne considère pas cette soumission avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Cahier des charges, section clauses et conditions générales, stipule, entre autres, que le Conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et cela sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil refuse, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la seule soumission reçue, en provenance de la compagnie Service de pneus Lavoie, sise au 266, boul. St-Louis, Gatineau (Québec) J8P 2B3, en se prévalant de l'article 11 du Cahier des charges.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-126

**POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE ET LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À
FINALISER LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT HORS COUR –
CARRIÈRE-SABLIÈRE DAGENAI INC. – CONSTRUCTION DU
NOUVEAU CHEMIN SAINT-ANTOINE**

CONSIDÉRANT la Municipalité de Val-des-Monts adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 juillet 2001, la résolution portant le numéro 01-07-224, aux fins de mandater la firme Legault, Roy, (S.E.N.C.), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'intervenir pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts dans le dossier 144778 Canada inc. contre la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Val-des-Monts adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 octobre 2008, la résolution portant le numéro 08-10-320, aux fins :

- ✓ D'autoriser Son Honneur le Maire, monsieur Marc Carrière, et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, à signer l'entente de principe à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la compagnie Carrière-Sablière Dagenais inc. et la compagnie 144778 Canada inc. et ce, selon les modalités négociées et convenues entre les parties.
- ✓ D'approuver le tracé du chemin, lequel est montré sur le plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, portant la minute numéro 11882-F, daté du 2 juillet 2008, lequel plan est intitulé « Plan montrant la rue projetée entre la Montée Saint-Antoine et le chemin Saint-Joseph ».

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2008, monsieur Pierre Dagenais, président de Carrière-Sablière Dagenais inc., et monsieur Ronald Robinson, vice-président de 144778 Canada inc., ont apposé leur signature et accepté les termes et modalités de l'entente;

10-04-126

CONSIDÉRANT QUE Carrière-Sablière Dagenais inc. devait, en vertu de l'entente de principe, soumettre à la Municipalité de Val-des-Monts les documents suivants :

- 1) Plan du ou des tracés proposés, lesquels doivent avoir été préparés par des professionnels.
- 2) Offre d'achat-vente des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet dûment signée par les propriétaires desdites parcelles.
- 3) Formulaire de demande de lotissement et d'usage non agricole devant être approuvé par la Municipalité et transmis à la CPTAQ pour décision préliminaire.

CONSIDÉRANT QUE Carrière-Sablière Dagenais inc. a rencontré les exigences de l'entente de principe en déposant les documents suivants:

- 1) Plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 2 juillet 2008, portant la minute 11882-F, intitulé « Plan montrant la rue projetée entre la Montée Saint-Antoine et le chemin Saint-Joseph ».
- 2) Plans préparés par Genivar pour la construction du chemin, portant le numéro H118232, intitulé « Chemin d'accès en milieu rural - Municipalité de Val-des-Monts – Projet: H118232 ».
- 3) Offre d'achat d'immeuble intervenu entre Carrière-Sablière Dagenais inc. et monsieur Yves Mineault, concernant une partie des lots 1 933 506 et 1 933 496, au cadastre du Québec.
- 4) Décision préliminaire de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en date du 22 janvier 2009 recommandant l'autorisation de la demande d'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 28 467,2 mètres carrés, étant une partie du lot 1 933 506, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull.
- 5) Décision de la Commission de la protection territoire agricole du Québec rendue le 4 mars 2009, autorisant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une voie de contournement, sur une superficie de 28 467,2 mètres carrés, étant une partie du lot 1 933 506, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull. Cette parcelle est illustrée sur un plan produit par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11882-F de ses minutes, versé au dossier au soutien de la demande.

CONSIDÉRANT QUE le chemin de contournement devait être construit par Carrière-Sablière Dagenais inc. après avoir obtenu l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et un permis de construction par la Municipalité autorisant la construction du chemin, lequel serait subséquemment transféré à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par la firme d'ingénieurs conseils Genivar, pour la construction du chemin, à la demande de Carrière-Sablière Dagenais inc., furent communiqués, le 11 novembre 2009, au service des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse effectuée par monsieur Jean-François Grandmaître, directeur du service des Travaux publics, ce dernier a conclu que les plans numéros H-118232-C-00, C-011/4 (01), C-012/4 (01), C-013/4 (01), C-014/4 (01) et C-02 (00) étaient dans l'ensemble conformes aux normes de construction de chemin régies par le règlement portant le numéro 567-05 présentement en vigueur, mis à part certains éléments précisés dans son rapport du 12 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments des plans et devis (sur plans) préparés par la firme d'ingénieurs conseils Genivar et émis pour approbation du service des travaux publics vont nettement au-delà des exigences réglementaires prescrites au règlement numéro 567-05 de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments concernant la construction du tronçon du chemin Saint-Antoine font l'objet d'un différend entre la Municipalité de Val-des-Monts et Carrière-Sablière Dagenais inc. et qu'il y a lieu de trouver un terrain d'entente afin de régler tous les différends qui empêchent et retardent le début des travaux de construction du nouveau chemin Saint-Antoine;

10-04-126

CONSIDÉRANT QUE le différend porte sur les éléments suivants:

- a) Partage des coûts d'ingénieurs
- b) Construction des clôtures agricoles
- c) Construction et installation des glissières de sécurité
- d) Installation des panneaux de signalisation

CONSIDÉRANT QUE le tracé du nouveau chemin Saint-Antoine reliant les chemins Saint-Joseph et Saint-Antoine à l'Est de la sablière existante de même que les plans et devis (sur plans) préparés par la firme d'ingénieurs conseils Genivar sont nettement avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire régler le différend concernant le chemin Saint-Antoine qui perdure depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ont rencontré monsieur Pierre Dagenais, président de Carrière-Sablière Dagenais inc., le lundi 12 avril 2010 et ont négocié une entente préliminaire, savoir :

- a) Les coûts de la firme d'ingénieurs conseils Genivar au montant de 22 010,63 \$ « Taxes incluses » sera payés par la Municipalité de Val-des-Monts
- b) L'érection des clôtures agricoles se fera, par la Municipalité de Val-des-Monts, au fur et à mesure des demandes des cultivateurs agricoles
- c) L'installation des glissières de sécurité sera faite et à la charge de monsieur Pierre Dagenais, président de Carrière-Sablière Dagenais inc.
- d) L'installation des panneaux de signalisation sera effectuée par le service des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts
- e) La firme Carrière-Sablière Dagenais inc. construira un chemin conforme et sécuritaire

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à finaliser les modalités de règlement hors cour avec la firme Carrière-sablière Dagenais inc. pour la construction du nouveau chemin Saint-Antoine.
- ✓ Est en accord avec les termes de l'entente préliminaire intervenue entre les parties, lors de la rencontre du 12 avril 2010, savoir :
 - a) Les coûts de la firme d'ingénieurs conseils Genivar au montant de 22 010,63 \$ « Taxes incluses » sera payés par la Municipalité de Val-des-Monts
 - b) L'érection des clôtures agricoles se fera, par la Municipalité de Val-des-Monts, au fur et à mesure des demandes des cultivateurs agricoles
 - c) L'installation des glissières de sécurité sera faite et à la charge de monsieur Pierre Dagenais, président de Carrière-Sablière Dagenais inc.
 - d) L'installation des panneaux de signalisation sera effectuée par le service des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts
 - e) La firme Carrière-Sablière Dagenais inc. construira un chemin conforme et sécuritaire
- ✓ Autorise maître Michel Lafrenière, avocat, à préparer l'entente finale à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la firme Carrière-Sablière Dagenais inc.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer ladite entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-320-00-411	21 035,63 \$	Honoraires professionnels
54-134-91-000	975,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-127

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION – POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2010 AU MONTANT DE 181 180,87 \$ ET DES ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 16 599,98 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07 décrétant une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport faisant partie des présentes, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 181 180,87 \$ et des engagements au montant de 16 599,98 \$ et ce, pour la période se terminant le 31 mars 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 181 180,87 \$ et des engagements totalisant 16 599,98 \$, pour la période se terminant 31 mars 2010, le tout préparé par madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-128

POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À ARRÊTER LES POURSUITES ET ANNULER LES FACTURES PORTANT LES NUMÉROS 847 ET 850 AU MONTANT DE 520,55 \$ CONCERNANT LA COLLECTE DU RECYCLAGE – DÉPANNEUR LE 27 – PIERRO'S PIZZA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 17 juin 2008, la résolution portant le numéro 08-06-230, aux fins de mandater la firme RPGL avocats pour entreprendre les procédures nécessaires pour récupérer les montants passés dus pour la collecte et le transport des matières recyclables non payés par le Dépanneur le 27 et Pierro's Pizza;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un jugement portant le numéro 09-90003-9 condamnant monsieur Paul De Rainville sous la dénomination Pierro's Pizza à payer les sommes dues avec intérêts pour la facture portant le numéro 850;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne la facture portant le numéro 847, monsieur Jocelyn Lessard du Dépanneur le 27 conteste les allégations de la Municipalité et la date d'audition n'a pas encore été déterminée par la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour continuer ces poursuites, les coûts pour la Municipalité seront aussi élevés, sinon plus élevés que les montants à récupérer et le Responsable de la Taxation recommande de cesser les poursuites et d'annuler les factures au montant de 520,55 \$.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

10-04-128

PAR CES MOTIFS ce Conseil autorise, sur la recommandation du Responsable de la Taxation et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à aviser la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, d'arrêter les poursuites dans les dossiers de monsieur Jocelyn Lessard « Dépanneur le 27 » et de monsieur Paul De Rainville « Pierro's Pizza » et à annuler de la liste des comptes à recevoir les factures suivantes :

Nom	Numéro de facture	Montant	Intérêts	Total
Jocelyn Lessard – Dépanneur le 27	847	291,43 \$	82,00 \$	373,43 \$
Paul De Rainville – Pierro's Pizza	850	112,84 \$	34,28 \$	147,12 \$
Total		404,27 \$	116,28 \$	520,55 \$

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-129

**POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2009 –
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS – POUR L'EXERCICE
FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009 – SURPLUS AU
MONTANT DE 816 388 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 novembre 2006, la résolution portant le numéro 06-11-408, aux fins de nommer les vérificateurs externes pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, la Secrétaire-trésorière doit, lors d'une séance du Conseil municipal, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le territoire le 31 mars 2010 ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le 6 avril 2010, à l'effet que le rapport financier serait déposé à la session régulière du Conseil municipal du 20 avril 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Val-des-Monts, incluant le rapport de la firme Piché Ethier Lacroix, CA inc., vérificateurs externes, sise au 140, rue King, Maniwaki (Québec) J9E 2L3, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales d'un montant de 816 388 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-130

POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À AFFECTER 290 112,30 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET À TRANSFÉRER CERTAINS MONTANTS NON UTILISÉS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 avril 2010, la résolution portant le numéro 10-04-129 aux fins d'accepter le dépôt du rapport financier 2009 – Municipalité de Val-des-Monts – Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier démontre un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales au montant de 816 388 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances, recommande, suite à la vérification des bons de commande et des résolutions en suspens de l'année 2009, de transférer les montants suivants à l'excédent de fonctionnement affecté, savoir :

Liste des engagements en suspens au 31 décembre 2009			
Transfert de l'excédent non affecté à l'excédent affecté			
	Bons de commande	Postes budgétaires	Dépenses
Tech Sport	4854	02-610-00-999	5 390,97 \$
Cégep de l'Outaouais	4926	02-220-00-454	4 213,60 \$
Les portes Exitech	5219	02-320-00-522	1 617,04 \$
Les Entreprises électriques Marenger	5372	02-610-00-999	11 062,58 \$
Les Entreprises électriques Marenger	5392	02-340-00-529	809,06 \$
Firme Pogz	5420	02-610-00-999	1 456,31 \$
Levac Robichaud Leclerc	5508	23-040-00-721	1 323,74 \$
Terrapro	5516	23-040-00-721	129 311,00 \$
Firme Pogz	5547	02-130-00-527	1 941,75 \$
Pierre Tabet, architecte	5552	02-610-00-999	5 393,75 \$
Les consultants SM	5611	23-040-00-721	11 272,94 \$
Les consultants SM	5612	23-040-00-721	8 144,56 \$
TOTAL			181 937,30 \$

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Finances recommande de transférer les montants suivants au surplus affecté :

- ✓ 8 000 \$ pour la publication de la planification stratégique
- ✓ 3 000 \$ pour l'inauguration du Parc Marc-Carrière
- ✓ 6 000 \$ pour la soirée reconnaissance des bénévoles
- ✓ 13 000 \$ pour le perfectionnement - Formation
- ✓ 3 175 \$ pour les frais de réunions
- ✓ 70 000 \$ pour les systèmes de traitement de l'eau à l'Hôtel de ville et au garage Oakley-Carey
- ✓ 5 000 \$ de redevance provenant de l'Association récréative de Val-des-Monts afin d'être appliquée au prochain renouvellement de l'hypothèque de l'aréna communautaire, tel que stipulé dans l'entente de gestion intervenue le 19 mai 2009.

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances, recommande de transférer de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de 6 350,24 \$ et ce, suite à la vérification des bons de commande non utilisés.

MONTANTS À TRANSFÉRER À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	
2° épandage d'abat-poussière	2 806,06 \$
Achat du logiciel Activitek	183,35 \$
Étude de sécurité du barrage Dam	3 360,83 \$
TOTAL	6 350,24 \$

10-04-130

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à transférer les montants susmentionnés à l'excédent de fonctionnement affecté pour une somme totalisant 290 112,30 \$.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à transférer de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de 6 350,24 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-131

**POUR ACCEPTER LA FACTURATION COMPLÉMENTAIRE ET LES
AJUSTEMENTS CONCERNANT LES TAXES FONCIÈRES, LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES ET LES FACTURES DIVERSES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER}
JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009 AU MONTANT DE 1 129 973,91 \$**

CONSIDÉRANT QU'au cours de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, des changements ont été apportés au rôle d'évaluation concernant l'inscription de nouvelles constructions, des subdivisions, des regroupements, des décisions du bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec, des corrections de superficie, des changements de propriétaires et autres ajustements ou corrections;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, la Municipalité de Val-des-Monts a émis des factures concernant les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, la Municipalité de Val-des-Monts a émis des factures diverses;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont eu pour effet de modifier le rôle de perception et les comptes à recevoir se répartissant comme suit :

Facturation complémentaire :	372 908,32 \$
Mutations immobilières :	592 973,10 \$
Facturations diverses :	<u>164 092,49 \$</u>
TOTAL :	<u>1 129 973,91 \$</u>

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation du Responsable de la Taxation et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la facturation complémentaire et les ajustements concernant les taxes, les mutations immobilières et les factures diverses effectuées au rôle de perception, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, totalisant un montant de 1 129 973,91 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-132

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL –
ACCIDENT DE VÉLO – MONSIEUR GUY LAURIN – PONT
DU CHEMIN DE BUCKINGHAM – 21 JUILLET 2005**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente dans la poursuite de monsieur Guy Laurin concernant un accident de vélo, survenu le 21 juillet 2005, sur le pont du chemin Buckingham.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir entre les parties.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-133

**POUR OCTROYER DES SUBVENTIONS AU MONTANT DE 1 200 \$
– GROUPE SCOUTS SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE - MONSIEUR
MICHEL ROYER – PARTICIPATION AU DÉFI CYCLISTE DES
GRANDS BRÛLÉS – ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 février 2010, la résolution portant le numéro 10-02-063, aux fins décréter une dépenses au montant de 90 450 \$, aux fins d'octroyer des subventions aux organismes communautaires et ce, pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Scouts Saint-Antoine-de-Padoue a fait parvenir une demande de subvention pour leurs activités de l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Royer a fait parvenir, à la Municipalité de Val-des-Monts, dans un courriel daté du 15 mars 2010, une demande d'aide financière pour participer au défi cycliste des Grands brûlés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal, tenue le 15 décembre 2009, la résolution portant le numéro 09-12-345, aux fins d'accepter le budget pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux organismes et associations communautaires de Val-des-Monts ainsi qu'à des personnes parrainant des activités bénévoles.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Octroie, sur la recommandation du Comité des Finances, des subventions au montant de 1 200 \$, savoir :
 - 1 000 \$ au Groupe Scouts Saint-Antoine-de-Padoue pour leurs activités de l'année 2010 incluant la portion pour la télévision communautaire.

10-04-133

- 200 \$ à monsieur Michel Royer pour participer au défi cycliste des Grands brûlés pour l'année 2010
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à émettre les subventions octroyées par chèque.
- ✓ Mentionne que ces sommes sont considérés comme ponctuelles et non récurrentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-701-20-996	1 200,00 \$	Subventions

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-134

**POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE ET LA
SECRETARE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À
SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ
DE VAL-DES-MONTS ET LA FIRME DENDROICA
ENVIRONNEMENT ET FAUNE – PROJET DE CONSERVATION
VOLONTAIRE – 2, CHEMIN PÉLISSIER**

CONSIDÉRANT QUE la firme Dendroica Environnement et Faune, sise au 16, chemin de la Mésange à Val-des-Monts, a fait parvenir, au courant de l'année 2009, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, un projet de conservation volontaire du marais Pélissier sur la propriété connu comme étant le 2, chemin Pélissier, aux fins d'accroître la productivité faunique des milieux humides en favorisant des engagements volontaires avec des propriétaires et en développant des partenariats avec des organismes voués à la protection et à la mise en valeur de ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé grâce au programme de soutien financier pour la protection des milieux humides forestiers sur terres privées de la Fondation de la Faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la politique environnementale de la Municipalité et que parmi les grands objectifs de cette politique figure la protection des milieux naturels forestier, aquatique et humides.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur le recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le projet de conservation volontaire du marais Pélissier, sur la propriété connue comme étant le 2, chemin Pélissier, aux fins d'accroître la productivité faunique des milieux humides en favorisant des engagements volontaires avec des propriétaires et en développant des partenariats avec des organismes voués à la protection et à la mise en valeur de ces milieux
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents aux fins d'entériner ledit projet.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-135

**POUR DÉSIGNER DES VOIES DE CIRCULATION –
CHEMIN DU HAVRE – CHEMIN DU SANCTUAIRE –
CHEMIN DU BUSARD – CHEMIN DU VERDIER – CHEMIN
DE LA SYMPHONIE – CHEMIN DE LA SÉRÉNADE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2006, la résolution portant le numéro 06-12-469, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 616-06 concernant la désignation officielle de certains noms de chemins dans la Municipalité de Val-des-Monts et que ce dernier lui permet dorénavant de désigner, modifier ou abolir le nom d'une voie de circulation par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a accepté six (6) nouvelles voies de circulation et que celles-ci doivent être désignées officiellement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans deux rapports datés du 15 janvier et du 10 février 2010, lesquels sont joints à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors d'une session régulière tenue le 10 février 2010, par sa résolution portant le numéro CCU-10-02-011 et que ce Comité juge dans l'intérêt public d'accepter la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de désigner le nom du chemin de la Symphonie afin de remplacer celui du chemin Charlotte-Whitton et celui du chemin de la Sérénade, un tronçon qui se joint au chemin de la Symphonie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors d'une session régulière tenue le 10 mars 2010, par sa résolution portant le numéro CCU-10-03-019 et que ce Comité juge dans l'intérêt public d'accepter la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de désigner le nom du chemin du Havre et du chemin du Sanctuaire afin de nommer les deux nouvelles voies de circulation dans le projet domiciliaire Havre Gabriel et celui du chemin du Busard et du chemin du Verdier afin de nommer deux nouvelles voies de circulation dans le projet Val-Hirondelle.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, accepte :

- ✓ De désigner officiellement les voies de circulation suivantes :
 - Chemin du Havre
 - Chemin du Sanctuaire
 - Chemin du Busard
 - Chemin du Verdier
 - Chemin de la Symphonie
 - Chemin de la Sérénade

Les chemins du Havre et du Sanctuaire représentent deux voies de circulation qui sont sur la propriété de monsieur Alain Gagné et de madame Chantal Myre. Les chemins du Busard et du Verdier représentent deux voies de circulation qui sont sur la propriété de la compagnie 2984792 Canada Inc. / Monsieur Alain Miron, et les chemins de la Symphonie et de la Sérénade représentent deux voies de circulation qui sont sur la propriété de la compagnie 6258069 Canada Inc.

Référence : Plans préparés par le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

- ✓ Que suite à l'officialisation et l'accord du nom identifié dans la présente, par la Commission de toponymie du Québec, que la liste de noms officiels identifiée « ANNEXE II » portant le numéro de référence II-VM-616-06 jointe au règlement portant le numéro 616-06 soient modifiée pour intégrer les nouvelles désignations en fonction des informations contenues dans le rapport du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-136

POUR MANDATER MAÎTRE PAUL PICHETTE, NOTAIRE, ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 827,25 \$ «TAXES INCLUSES» – OBTENTION D'UN ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS – LOT 31, 23-37 ET 24-52, RANG VIII, CANTON DE WAKEFIELD – AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6018335 Canada Inc. offre à la Municipalité de Val-des-Monts de vendre, pour une valeur nominale, trois terrains connus comme étant les lots 31, 23-37 et 24-52, rang VIII, canton de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE ces trois terrains ont été identifiés par la firme Teknika HBA comme étant des terres humides lors de la présentation et de l'analyse d'un l'avant-projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle a été adoptée le 1^{er} septembre 2009, comporte parmi les grands objectifs collectifs la protection des milieux naturels forestiers, aquatiques et humides;

CONSIDÉRANT QU'afin de jouer pleinement son rôle de protection, la Municipalité juge opportun d'amorcer un programme d'acquisition d'aires protégées, lesquelles sont définies comme étant des portions de terre vouées spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, maître Paul Pichette, notaire, sis au 525, boul. Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, pour préparer un acte de vente afin d'acquérir, pour une valeur nominale, auprès de la compagnie 6018335 Canada Inc., trois (3) terrains portant les numéros 31, 23-37 et 24-52, rang VIII, canton de Wakefield;
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents relatif à cette acquisition de terrain.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 827,25 \$ « Taxes incluses » pour préparer ledit acte de vente et autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à effectuer le paiement lorsque le bureau de maître Paul Pichette, notaire, aura émis la facture.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
23-050-00-723	790,61 \$	Services professionnels
54-134-91-000	36,64 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-137

**POUR ADOPTER L'ANNEXE DES CHEMINS
PROBLÉMATIQUES – SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)**

CONSIDÉRANT QUE les règles régissant l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie exigent l'envoi d'une force de frappe optimale incluant les véhicules d'intervention et ce, pour 90% des appels;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie a effectué une analyse des chemins sur son territoire afin de déterminer l'accessibilité des véhicules d'urgence et la capacité d'opération du service sur l'ensemble de ces chemins et que certains chemins ne permettent pas l'envoi de cette force de frappe de façon optimale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier la liste des chemins problématiques au fur et mesure que des améliorations y sont apportées et ce, par résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal juge d'intérêt public de déclarer les situations problématiques à l'intérieur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de bénéficier pleinement de son exonération.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, l'ajout de l'annexe des chemins problématiques au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).
- ✓ Informe la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'inclure ladite annexe qui sera déposée au Ministre de la Sécurité publique.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à modifier la liste des chemins problématiques au fur et à mesure que des améliorations y seront apportées et ce, en déposant au Conseil municipal une résolution à cet effet.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-138

**POUR ADOPTER LE PROJET DE SCHÉMA
CORRIGÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 mars 2007, la résolution portant le numéro 07-03-105, aux fins de satisfaire aux exigences de la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu, le 6 avril 2010, avec les Directeurs généraux et les Directeurs des services de Sécurité incendie des municipalités constituant la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de procéder à la révision finale du schéma corrigé de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 avril 2010, la résolution portant le numéro 10-04-137 aux fins d'adopter l'annexe des chemins problématiques au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

10-04-138

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le projet de schéma corrigé de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).
- ✓ Informe le ministre de la Sécurité publique que la Municipalité de Val-des-Monts est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-139

POUR EMBAUCHER DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL À L'ESSAI – CASERNES 1 ET 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 février 2007, la résolution portant le numéro 07-02-052, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière ou le Responsable de la Taxation et Directeur général adjoint par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, la convention collective du Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Val-des-Monts, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a procédé aux entrevues et aux examens au cours du mois de mars 2010 et ce, afin d'embaucher des nouveaux pompiers à temps partiel pour les casernes 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 7 avril 2010, et que les candidats ont fourni les documents supplémentaires requis.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Embauche, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à titre de pompiers à temps partiel à l'essai, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Val-des-Monts, les pompiers suivants, savoir :

CASERNE NO 1 : Monsieur Martin Fournier
 Monsieur Sébastien Marmen
 Monsieur Mathieu Simard

CASERNE NO 2 : Monsieur Patrick Bertrand
 Monsieur Jean-Michel Drouin
 Monsieur Simon Lépine
 Monsieur Mikaël Morin
 Monsieur Mathieu Otto
 Monsieur Éric Picard-Côté

- ✓ Souligne que conformément à l'article 3.01.g, une période d'essai de 12 mois de service continu incluant les pratiques et la formation s'applique pour que lesdits pompiers à l'essai deviennent pompiers à temps partiel.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-04-140

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire